Tableau 5

Chèvres

Catégorie d'animaux		Cabris	Chèvres1 et chèvres naines		Chèvres ¹ et boucs	
		jusqu'à 12 kg	12–22 kg	23–40 kg	40–70 kg	plus 70 kg
Stabulation entravée						
1 Largeur de la couche, par animal	cm	_	_	40	50	60
2 Longueur de la couche ²	cm	-	-	75	95	95
Détention dans des box individuels						
Surface du box	m^2	_	_	2,0	3,0	3,5
Stabulation libre						
Largeur de la place à la mangeoire, par animal	cm	15	20	30	35	40
Nbre (n) de places à la mangeoire par animal pour:						
21 les groupes jusqu'à 15 animaux	n	1	1	1,1	1,25	1,25
les groupes de plus de 15 animaux; pour chaque animal suppl.	n	1	1	1	1	1
Surface de compartiment par animal ³						
31 Groupes jusqu'à 15 animaux	m^2	0,34	0,5	1,2	1,7	2,2
Groupes de plus de 15 animaux; pour chaque animal suppl.	m^2	0,2	0,4	1,0	1,5	2,0

Protection des animaux. O 455.1

Annexes du tableau 5 - Chèvres

- Pour les femelles, le poids déterminant est celui de la femelle non gestante.
- ² La couche ne doit pas être perforée sur la longueur minimale exigée.
- 3 Dont au moins 75 % d'aire de repos. Lorsque des niches surélevées sont installées, la surface peut-être comptée comme aire de repos à raison de 80 %.
- 4 La surface du box doit être de 1 m² au moins.